

réduire le traitement du gouverneur général, il (M. Cameron) dit qu'il faudrait relever la maigre rétribution des lieutenants-gouverneurs. Ne serait-ce pas manquer à la parole donnée que de réduire, dès la première session du Parlement, un traitement établi par l'Acte d'Union après entente avec nos délégués. Compte tenu de toutes les circonstances du Dominion, personne ne peut prétendre que le traitement du gouverneur général est trop élevé. A son avis, la mesure proposée manque de sagesse et d'à-propos. Il espère donc que la motion dont la Chambre est saisie sera retirée.

**M. Blake** affirme que les députés ont le pouvoir d'apporter ce changement et il ne voit pas pourquoi on viendrait leur dire qu'ils ne doivent pas l'exercer. La loi elle-même laisse supposer que la somme a un caractère provisoire, non pas permanent. Elle ne comprend pas, on l'a souligné, tous les avantages pécuniaires attachés à la charge. Même s'il était réduit dans le sens proposé, le traitement avec les à-côtés atteindrait la somme rondelette de \$50,000. Il reconnaît parfaitement qu'il importe de ne pas abaisser le traitement outre mesure, mais il a le devoir de faire observer que ce n'est pas pour quelques milliers de dollars de plus ou de moins qu'un homme d'État accepterait la charge de gouverneur général. La carrière et la situation que peut lui ouvrir une charge si importante devraient être les facteurs déterminants. Devant les conditions financières et les perspectives actuelles du Dominion, il croit que le député d'Oxford a fait son devoir en déposant cette motion et il (M. Blake) lui accordera son appui.

**L'hon. M. Rose** soutient que les députés auraient mauvaise grâce d'abaisser pendant la première session le traitement du seul fonctionnaire impérial avec lequel ils ont à traiter, d'autant plus que la somme a été incorporée à la loi impériale. A son avis, aucun motif valable n'a été donné pour justifier la réduction.

**L'hon. M. Gray** s'élève contre le brusque changement qu'on veut faire subir à l'Acte d'Union. Cette loi n'a pas encore été mise à l'essai douze mois que déjà l'honorable député cherche à la modifier. Cette conduite, indigne du Dominion, ne peut qu'indisposer les Anglais. De toute façon, qu'on fasse l'essai du régime pendant quelques années puis, si l'on constate qu'il ne fonctionne pas bien, qu'on apporte la réduction proposée. Le gouverneur

[L'hon. J. H. Cameron.]

général et le lieutenant-gouverneur sont des personnages représentatifs, appelés à exercer l'hospitalité et à maintenir l'honneur et la dignité de leur position. Il faut donc qu'ils soient rémunérés sans mesquinerie. Il (M. Gray) espère que la motion sera retirée.

**M. Bodwell** espère, au contraire, que son honorable ami d'Oxford Nord refusera de retirer sa motion. De nos jours, la grande préoccupation est de ne pas offenser l'Angleterre. Certains députés semblent oublier qu'ils sont les représentants d'un peuple pauvre, déjà courbé sous le poids des impôts, d'un peuple pour qui l'économie proposée revêt une importance considérable. D'ailleurs—on l'a signalé avec raison—cette somme de \$50,000 n'est pas tout ce que touche Son Excellence puisqu'il lui est accordé diverses autres allocations qui portent le montant de ses émoluments à un chiffre imposant. Loin de penser qu'il ne convient pas d'aborder le sujet à la présente session, il (M. Bodwell) croit que c'est maintenant ou jamais qu'il faut faire le changement. On invoque pour nous faire payer cette somme les mêmes raisons que dans le cas des fortifications, c'est-à-dire nos relations avec la mère-patrie et les avantages que le Dominion en retire, mais on oublie toujours de mentionner les désavantages de ces relations. N'est-ce pas ce lien entre les provinces et la Grande-Bretagne qui nous a valu l'attaque féniène de 1866? Il attache autant d'importance que quiconque au lien qui nous unit à la mère-patrie, mais il reproche aux honorables vis-à-vis d'en avoir tiré, à l'occasion, de bien faibles arguments. Il est d'avis que l'honorable député qui a proposé la motion a beaucoup de mérite et l'appuiera de son vote.

**Sir G.-É. Cartier** estime qu'il ne serait ni sage ni juste de changer quoi que ce soit à la clause de l'Acte de l'Amérique britannique établissant le traitement du gouverneur général. Quand le député de Châteauguay déclare qu'il serait le dernier à vouloir modifier cette clause s'il était convaincu que la somme a été portée là sur les instances du gouvernement britannique, l'opinion qu'il exprime est tout à son honneur. Le reproche a été fait aux délégués d'avoir empiété sur les privilèges du Parlement en spécifiant le traitement dans la loi. Ce reproche est injuste, car si les délégués on agi comme ils l'ont fait, ce fut en contrepartie de la décision du gouvernement britannique de ne pas insister pour que la liste